

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-599

Objet : Aménagement - Demande de financement d'un poste de chef de projet Petite Ville de Demain

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-519 du 3 novembre 2021 relative à la signature de la convention Petite Ville de Demain à l'échelle d'ARCHE agglomération sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat,

Vu la délibération n°2025-147 relatif à l'avenant n°1 de la revitalisation de Territoire et Convention cadre Petite Ville de Demain

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, ARCHE Agglo en partenariat avec la ville de Tournon sur Rhône a recruté un chargé d'opération urbaine correspondant à titre dérogatoire au poste de chef de Projet Petite Ville de Demain ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter les aides de l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires selon les règlements financiers en vigueur ;

Article 2 – Le coût estimatif annuel du poste est de 80 366 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
CHARGES		RECETTES		Taux
TOTAL masse salariale	71 755 €	TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	45 000 €	plafond d'aides
dont charges patronales	21 252 €	ANCT	30 000 €	50% plafonné à 30 K€
dépenses indirectes 12 %	8 611 €	Banque des Territoires	15 000 €	25% plafonné à 15K€
TOTAL	80 366 €	Reste à charge collectivités	35 366 €	

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 23/09/2026

La Présidente,
Delphine COMTE

